



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 2 JUILLET 2026

Présents : 74

Votants : 80

Pouvoirs : 6

(cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Jean-Luc DI MARCO

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 juin 2026

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°06

**DÉLÉGATION DE POUVOIR ET CADRE GÉNÉRAL POUR LA GESTION DES CRISES
(CANICULES, INTEMPÉRIES, PANDÉMIES, ETC.) AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ**

Considérant que l'intercommunalité Ambert Livradois Forez est exposée à des risques de crises sanitaires, climatiques ou environnementales (canicules, inondations, épidémies, etc.) ;

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour protéger la population et garantir la continuité des services publics, tout en respectant les principes de légalité, transparence et responsabilité financière ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code de l'action sociale et des familles encadrent les pouvoirs de police administrative des collectivités ;

Article 1 – Principe général

En cas de crise avérée déclarée par les services préfectoraux, le président de l'intercommunalité est autorisé à mettre en œuvre des mesures exceptionnelles pour protéger la population (gratuité de services, accès à l'eau, lieux de fraîcheur, abris, etc.) ;

Ces mesures sont limitées dans le temps (jusqu'à la fin de la crise) et proportionnées aux risques encourus.

Article 2 – Mesures types préapprouvées

Sans exhaustivité, les mesures suivantes peuvent être décidées par le président sans délibération préalable, sous réserve de ratification a posteriori :

2.1. Accès gratuit aux équipements publics

- Ouverture gratuite de la piscine ;
- Mise à disposition gratuite de bouteilles d'eau ou de kits de première nécessité.

2.2. Adaptation des services

- Fermeture temporaire des établissements en cas de risque avéré ;
- Avant la fermeture des services adaptation ponctuelle des services en fonction de la crise rencontrée (fermeture partielle des locaux, modification des horaires, jauge d'accès...)



2.3. Soutien aux populations vulnérables

- Distribution de colis alimentaires ou de kits d'urgence (en cas de crise prolongée).

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

- Le président informe sans délai les membres du bureau communautaire et le conseil communautaire des mesures prises ;
- Les mesures sont portées à la connaissance du public par tous moyens (site internet, réseaux sociaux, affichage, presse locale) ;
- Un point financier et opérationnel est présenté au premier conseil communautaire qui suit le début de la crise et un bilan dans les 3 mois suivant la fin de la crise.

Article 4 – Ratification

Toute mesure prise en application de la présente délibération doit être ratifiée par le conseil communautaire dans un délai maximal de 2 mois après sa mise en œuvre.

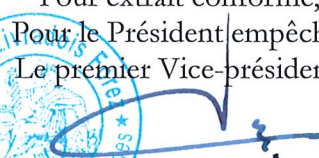
Article 5 – Abrogation

La présente délibération s'applique jusqu'à son abrogation explicite par le conseil communautaire. Elle peut être modifiée ou complétée à tout moment.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la délégation de pouvoir et le cadre général de gestion de crise, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Pour le Président empêché,
Le premier Vice-président,



Didier DORÉ

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 9 juillet 2026